

CONDITIONS DE LA GARANTIE DOMESTIQUE SOL STRATIFIÉ

VUE D'ENSEMBLE

CLASSE	COLLECTIONS	RÉSISTANCE À L'EAU	SYSTÈME D'ENCLIQUETAGE	DOMESTIQUE	COMMERCIALE ⁽²⁾
Classe 34	8mm – sans chanfrein (sur demande)	10 ans – 24h ⁽¹⁾	À vie	À vie	10 ans
Classe 33	Odense Pro	15 ans – 72h ⁽¹⁾	À vie	À vie	10 ans
	Lillehammer Pro				
	Visby Pro				
	Bergen Pro				
Classe 32	Odense	15 ans – 72h ⁽¹⁾	À vie	À vie	5 ans
	Lillehammer				
	Visby				
	Bergen				
	Kungshamn				
	Perstorp	10 ans – 24h ⁽¹⁾			
	Drammen				
	Espoo			20 ans	

⁽¹⁾ Eau stagnante | ⁽²⁾ Une garantie commerciale pour les zones et les applications non couvertes par la garantie commerciale standard, ou une garantie de projet spécifique allant jusqu'à 10 ans, peut être demandée simplement en contactant le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com. Pour les applications commerciales, la période de garantie de résistance à l'eau et la période de garantie de l'encliquetage sont limitées à la durée de la garantie commerciale.

Cette garantie est valable sur les références de sol stratifié Pergo susmentionnées et les accessoires Pergo / SmartFinish correspondants, à savoir les sous-couches, les plinthes et les profilés.

À vie correspond à la vie du premier propriétaire du sol : la garantie à vie n'est pas transférable.

VALEUR ET PÉRIODE DE GARANTIE

La durée de cette garantie dépend du type de sol stratifié concerné et de son usage, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le terme « applications domestiques » doit être compris comme : l'usage du stratifié comme revêtement de sol dans une résidence privée utilisée à des fins privées.

La date d'achat correspond à la date de facture.

Il conviendra de présenter l'original de la facture d'achat, dûment daté et portant le cachet du distributeur ou du revendeur.

La facture originale doit indiquer clairement le type et la quantité des produits.

CHAMP D'APPLICATION

1. Avant et pendant la pose, vous devez vérifier avec soin si les panneaux de revêtement de sol et les accessoires présentent des défauts matériels dans des conditions de luminosité optimales et sous l'angle de réflexion de la lumière. En aucun cas, vous ne devez poser de produits présentant des défauts visibles. La pose vaut acceptation. Le distributeur doit être informé par écrit de tels défauts dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. En aucun cas Unilin bv, division revêtements de sol ne peut être tenue responsable pour toute perte de temps, tout désagrément, toutes dépenses, tout frais ou tout autre dommage indirect causés par ou résultant directement ou indirectement d'un problème ayant fait l'objet d'une réclamation.
2. « TOUTE POSE VAUT ACCEPTATION DE L'ASPECT »
Aucune garantie ne sera offerte pour les réclamations concernant l'aspect une fois le produit posé.
La partie nommée « propriétaire, poseur ou représentant » prend en charge et assume la responsabilité finale de veiller à recevoir le produit qui a été choisi.
3. Cette garantie produit n'est valable que pour les défauts inhérents au matériau fourni. Cela s'entend de tout défaut de matériau ou de fabrication, reconnu par le fabricant, y compris la délamination, la détérioration de la résistance de la couche d'usure, la coloration et la décoloration.
4. La garantie à vie sur les joints s'applique uniquement aux joints ouverts permanents d'une largeur supérieure à 0,2 mm.
5. Les modifications de brillance ne sont pas assimilées à de l'usure de surface. Pour ces types d'application, les rayures de surface superficielles par suite d'un usage quotidien doivent être prises en compte.
6. Tout endommagement du produit doit être visible, en mesurant, par unité de produit (panneau, accessoire, etc.) au moins 1 cm² et ne doit pas être dû à des mauvais traitements ou accidents, tels que, sans s'y limiter, les dommages de nature mécanique comme des chocs violents, rayures (ex. : du fait de déplacements de meubles) ou coupures. Les pieds des meubles doivent toujours être munis de matériaux de protection appropriés. Le matériau de protection doit être remplacé par un neuf si nécessaire. Les chaises, fauteuils, canapés ou meubles à roulettes de type « W » conformément à la norme EN 12529 doivent être équipés de roues souples, d'un tapis de protection approprié, ou des supports de roulettes de protection doivent être placés sous les pieds de ce meuble. L'utilisation d'un aspirateur à bords souples et roulettes souples est autorisée sur votre sol stratifié.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La garantie légale dans le pays ou l'État de l'achat a une application illimitée aux produits susmentionnés et à l'ensemble des profilés et plinthes Pergo. Unilin BV, division Flooring garantit, dès la date d'achat, que les produits de la marque Pergo susmentionnés sont exempts de défauts de fabrication ou de matière première.

Nos revêtements de sol répondent strictement aux normes EN14041 et EN13329 et sont couverts par les garanties domestique et commerciale.

La garantie Pergo ne peut être mise en jeu que sous réserve de satisfaction de toutes les conditions suivantes. En cas de doute, veuillez contacter le détaillant ou le distributeur ou le fabricant.

1. La garantie générale Pergo est uniquement valable pour les poses en intérieur dans le cadre de toute application domestique. Pour d'autres applications, veuillez consulter la « Garantie commerciale » ci-dessous. Si l'application ne relève pas de la « Garantie commerciale » non plus, il convient de demander au constructeur une garantie écrite séparée.
2. Le produit Pergo doit être posé conformément à la méthode de pose Pergo préconisée à l'aide des accessoires Pergo / SmartFinish approuvés. Le client/l'installateur doit être en mesure de fournir un justificatif de conformité aux instructions de pose et d'entretien du fabricant.
Des instructions détaillées peuvent être trouvées sur notre site Web www.pergo.com et/ou sur l'emballage.
Le QR code qui se trouve sur l'emballage de votre produit ou dans chaque emballage d'accessoire individuel vous guide vers la dernière mise à jour des instructions. Si les instructions n'y figurent pas, elles doivent être demandées auprès du détaillant, du distributeur ou du fabricant ou sinon elles peuvent être consultées sur www.pergo.com. Le client/l'installateur doit être en mesure de fournir un justificatif indiquant que seuls les accessoires Pergo / SmartFinish recommandés ont servi à poser le sol stratifié (identifiables par l'étiquette Pergo / SmartFinish). Si la pose n'est pas effectuée par l'utilisateur final, au moins un exemplaire de ces instructions de pose et d'entretien, ainsi que les conditions de garantie (au dos de l'étiquette en encart ou sur www.pergo.com) doivent être remises à l'utilisateur final par le poseur.
3. Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première pose du produit et ne peut être transmise. La personne réputée être le premier propriétaire est celle mentionnée en tant qu'acheteur sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits de la marque Pergo de première catégorie susmentionnés fabriqués après la date d'édition des présentes conditions de garantie.

4. A toutes les zones d'accès vers l'extérieur, il faudra placer un tapis d'entrée ou autres systèmes de protection afin de retenir toutes les particules abrasives (sables, gravillons,...).
Le tapis doit être entretenu correctement.
5. Le sol ne peut pas être posé dans des zones humides et/ou extrêmement sèches ou des zones exposées à des températures extrêmement élevées (saunas, ...).
6. Les îlots de cuisines et autres objets très lourds (comme des placards intégrés, etc.) ne doivent pas être fixés/vissés ou placés au-dessus des sols stratifiés. Le sol stratifié doit être en mesure de bouger librement autour d'objets lourds pour éviter toute ouverture de joints et toute désolidarisation de lames. Les espaces de dilatation doivent être respectés sur l'ensemble de la surface à recouvrir (en périphérie, autour des points fixes, du mobilier lourd, ...).
7. Les éclaboussures ou projection d'éléments liquides sur le sol, et sur ou autour des plinthes ou profilés, doit être éliminée immédiatement de tous les sols stratifiés Pergo non résistants à l'eau. Il faut absolument éviter d'utiliser des produits de nettoyage inappropriés et/ou de nettoyer avec trop d'eau et d'humidifier la sous-couche.
Des produits de nettoyage inappropriés peuvent créer un film sur votre sol, qui attirera la saleté et qui sera difficile à enlever.
8. Cette garantie ne couvre pas:
 - Dommages causés lors du stockage, la manipulation ou tout autre traitement avant l'installation.
 - Toute erreur de pose.
Le produit Pergo doit être posé conformément à la méthode de pose Pergo préconisée à l'aide des accessoires Pergo / SmartFinish approuvés. Seules les sous-couches Pergo / SmartFinish approuvées peuvent être utilisées dans le système de revêtement de sol stratifié couvert par cette garantie extra-légale.
 - Les accidents, mauvais traitements ou utilisations mal avisées, comme les rayures, chocs, coupures ou dommages provoqués par du sable ou d'autres matériaux abrasifs, du fait d'un artisan, d'un prestataire de services ou de l'utilisateur final. Pour déterminer si l'usure est anormale, les facteurs ambiants pertinents, la durée et l'intensité d'utilisation du produit sont pris en compte.
 - Les dommages générés par des catastrophes naturelles (exemple: inondations, ...)
 - Les dommages causés par des substances abrasives ou corrosives (urine, produits de lave vaisselles,...) ou de l'humidité présente entre le revêtement de sol et le support.
 - Les dégâts d'eau causés par une machine à glace, un réfrigérateur, un point d'eau, un lave-vaisselle, une canalisation, une catastrophe naturelle, l'humidité excessive dans les dalles de béton, la pression hydrostatique, etc. En cas de présence d'eau et/ou d'humidité sur le sol et/ou autour des plinthes, celle-ci doit être éliminée immédiatement, sauf pour les sols stratifiés Pergo résistants à l'eau : voir plus loin.
 - La diminution de la résistance du chanfrein traditionnel non pressé.
 - L'exposition à des variations extrêmes de température et d'humidité relative.
 - Les dommages liés à l'utilisation de produits d'entretien inadaptés.
 - Entretien inadéquat:
 - Pour les sols stratifiés Pergo dotés de la garantie de résistance à l'eau, l'entretien à grande eau est permis.
 - sols stratifiés Pergo dotés de la garantie de résistance à l'eau et de chanfreins pressés, l'utilisation d'un nettoyeur vapeur est autorisée si le stratifié n'est pas directement exposé à la vapeur. Par conséquent, il conviendra de toujours utiliser un chiffon approprié placé sur l'orifice d'évacuation de la vapeur, ce qui garantira également une répartition homogène de la chaleur et de la vapeur. Il est également crucial de veiller à ne pas tenir l'appareil trop longtemps au même endroit et à nettoyer le sol dans le sens de la longueur du décor.

GARANTIE DE RÉSISTANCE À L'EAU SUR LES SOLS STRATIFIÉS PERGO RÉSISTANTS À L'EAU

1. Cette garantie de résistance à l'eau s'applique aux poses dans des zones humides. Les défaillances du produit dans ces zones sont sous garantie si toutes les instructions de pose et les conditions générales de garantie ont été remplies. (voir ci-dessus)
2. Le sol ne peut pas être posé dans des pièces très humides ou extrêmement sèches ou des zones exposées à des températures extrêmement élevées (par exemple, mais sans s'y limiter, des saunas, des piscines) ou des pièces avec un siphon au sol (douche à l'italienne par exemple).
3. L'humidité résiduelle sur le sol, et sur ou autour des plinthes, bases de mur ou profilés, doit être éliminée dans le délai indiqué dans le tableau de garantie. Tous les écarts de joint de dilatation doivent être comblés avec une mousse de polyéthylène très compressible (NEFOAMSTRIP20) et scellés à l'aide d'une pâte élastique transparente résistante à l'eau (PG Aqua Sealant) selon les instructions de pose. Pour les plinthes de couleur assortie, les plinthes standards et les scotias, utilisez également l'hydrostrip. Les plinthes, les profilés et les huisseries de porte doivent être scellés au-dessus du fond de joint compressible en mousse ref NEFOAMSTRIP20 le long des murs et le long du revêtement de sol.
4. La garantie de résistance à l'eau exclut les dommages causés par des catastrophes naturelles (c.-à-d. : inondations), les conditions/accidents d'origine naturelle (c.-à-d. : défaillances de la plomberie, urine animale, fuites de lave-vaisselle...) ou l'eau/humidité entre le support et le sol stratifié.

GARANTIE COMMERCIALE

Le terme « applications commerciales » doit être compris comme : l'usage du stratifié comme revêtement de sol dans des locaux non domestiques, y compris, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux, les magasins, les parties communes des bâtiments d'habitation collectifs.

La durée de la garantie commerciale dépend du type de sol stratifié concerné et de l'usage dont il est fait, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. La garantie de résistance à l'eau et la garantie de l'encliquetage sont valables conformément au tableau ci-dessus, mais limitées à la durée de la garantie commerciale.

Cette garantie commerciale :

- est valable pour des applications commerciales à l'intérieur des bâtiments conformément à toutes les conditions susmentionnées.
- comprend, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux, les boutiques et les magasins.
- ne s'applique pas aux zones présentant une circulation dense/des charges roulantes et un accès immédiat sur la rue.

En outre, il convient d'utiliser des profilés en métal Pergo / SmartFinish pour des applications commerciales.

La classe du produit et la classe d'usage doivent être alignées pour bénéficier de la garantie commerciale standard. Merci de contacter le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com pour une garantie sur mesure si la classe du produit n'est pas alignée avec la classe d'usage ou si vous avez un doute concernant les applications non couvertes par la garantie commerciale standard.

Nous vous recommandons vivement de contacter votre revendeur ou Unilin BV, division revêtements de sol afin de discuter au préalable de votre projet commercial pour bien choisir le revêtement et les accessoires Pergo.

Cette garantie commerciale dispose des mêmes conditions générales, valeurs, objets, responsabilités et lois en vigueur ainsi que du même règlement des différends que la garantie domestique.

RESPONSABILITÉ

Unilin BV, division Flooring se réserve le droit et doit avoir la possibilité d'examiner la réclamation sur place et, le cas échéant, d'inspecter le sol dans ses conditions de mise en oeuvre.

Cette garantie vous octroie certains droits juridiques. Par ailleurs, vous pourrez disposer d'autres droits, qui varient d'un Pays à un autre. Pour faire appliquer la garantie, contacter votre distributeur Pergo local qui effectuera les premières analyses et trouvera la solution adaptée. Si ce n'est pas le cas, le distributeur Pergo contactera le fabricant pour une expertise complémentaire. Dans le cas où le distributeur ne peut être contacté et uniquement dans ce cas, vous pouvez envoyer la preuve d'achat ainsi que la description de la réclamation à l'adresse suivante :

Unilin BV, division Flooring – Ooigemstraat 3 – 8710 Wielsbeke – Belgique
Tél. : +32(56) 67 56 56 – aftersales@unilin.com

Unilin BV est inscrite au registre des entreprises de Belgique sous le numéro 0405.414.072.

Unilin BV, division Flooring n'a aucune obligation et n'est pas considérée comme étant en défaut pour tout retard ou défaut d'exécution résultant d'un cas de force majeure.

Par force majeure, on entend :

- Les circonstances (imprévues ou imprévisibles) en raison desquelles l'exécution est totalement ou partiellement, temporairement ou non, plus difficile.
- Les cas suivants : guerre, terreur, menaces de terreur, insurrection, émeutes, quarantaine, grève générale ou partielle, confinement, incendie, accidents d'exploitation, bris de machine, manque de moyens de transport, pénurie de matériaux et/ou de matières premières, gel, épidémies, décisions ou interventions des pouvoirs publics, pénurie de carburant, pénurie d'énergie, force majeure de la part d'un fournisseur ou d'un sous-traitant et erreurs ou retards imputables à des tiers.

ENGAGEMENT D'UNILIN

Unilin BV, division Flooring procédera à toute réparation ou à tout remplacement du produit, à sa discrétion.

En cas de remplacement convenu pour un revêtement de sol, seuls des panneaux neufs du programme d'approvisionnement en cours au moment de présenter la réclamation seront fournis par le distributeur ou le revendeur, toute autre forme de dédommagement étant exclue.

La responsabilité découlant de la présente garantie est limitée aux vices cachés.

Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant la pose du sol stratifié.

Le coût de retrait et de remplacement du matériel est à la charge de l'acheteur.

Si le produit a initialement été posé par une entreprise professionnelle de pose de revêtements de sol, Unilin BV, division Flooring pourra envisager de participer à des frais raisonnables de la main-d'œuvre.

Unilin BV, division Flooring ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Aucune autre garantie de quelque nature que ce soit n'est accordée, par voie expresse ou tacite, y compris le droit de revente ou d'adéquation à un usage particulier. Unilin BV, division Flooring ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des coûts de main-d'œuvre, de pose ou de tout autre élément de nature semblable. Les dommages consécutifs, inhabituels et collatéraux n'entrent pas dans le cadre de cette garantie. Certains États ne permettant pas l'exclusion ou la limitation de dommages collatéraux ou consécutifs, un certain nombre des limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas.